

## SIVOM du canton de Lorrez le Bocage

Bureau des syndicats – 23 rue de la Tour – 77710 LORREZ LE BOCAGE - Tél. 01.64.31.48.13

### COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 9 AVRIL 2021

Date de la convocation : 31/03/2021

Membres en exercice : 26 Présents : 18 Votants : 20

L'an deux mil vingt et un, le vendredi neuf avril à dix-neuf heures, les délégués du comité syndical sur convocation, se sont réunis à la salle Sainte-Anne de Lorrez le Bocage, sous la Présidence de M. Yves BOYER.

Etaient présents :	BLENNES :	Mme Stéphanie PRISE pouvoir de Mme LAKEBIR
	CHEVRY EN SEREINE :	Mme Muriel PLANADE
	DIANT :	M. Vincent VILLEDIEU
	EGREVILLE :	Mme Nathalie LAURENT et M. Pascal POMMIER
	FLAGY :	Mme Sandra GROSCAUX et M. Aurélien JACQUEMARD
	LORREZ LE BOCAGE :	M. Yves BOYER et Mme Anaïs BARBE HAREL
	PALEY :	Mme Céline ROCHER et Mme Mélanie CAPPAN
	REMAUVILLE :	M. Jean-Sébastien DEPAUW
	THOURY FERROTTE :	Mme Djamila AMOUR et M. Pascal MARTINEZ
	VAUX SUR LUNAIN :	M. Patrick LELU
	VILLEBEON :	M. François SIMONET pouvoir de Mme GRATIOT
	VILLEMARECHAL :	Mme Annick PERRIN et M. Philippe CHERON
Etaient absents excusés :	BLENNES :	Mme Fatiha LAKEBIR pouvoir à Mme PRISE
	CHEVRY EN SEREINE :	M. Xavier LEBAS
	DIANT :	M. Lionnel VALLEE
	REMAUVILLE :	Mme Amandine LEFLAHEC
	VAUX SURLUNAIN :	Mme Hélène POMMIER
	VILLEBEON :	Mme Brigitte GRATIOT pouvoir à M. SIMONET
	VOULX :	M. Nicolas BOLZE et Mme Aurélie VASSEUR

Assistait également à la réunion : M. Nicolas GAUDRY, remplaçant de Mme BASCHET,

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h05.

En préambule, M. le Président présente Monsieur GAUDRY, remplaçant de Mme Baschet lorsque, dans quelques mois, elle fera valoir ses droits à la retraite. M. Nicolas GAUDRY est actuellement contrôleur de gestion principal à la Direction Générale des Finances Publiques. Ses connaissances en matière de comptabilité publique et son diplôme de maîtrise en droit public, ont déterminé le choix unanime des 3 présidents.

M. Pommier, délégué d'Egreville, s'interroge sur la procédure de recrutement définie par les statuts à l'article 7. Selon lui, le recrutement doit être effectué par les élus de la collectivité. M. Boyer explique la spécificité du poste d'un agent intercommunal ; il est pertinent que les 3 présidents des 3 collectivités gérées par cette personne soient impliqués dans ce recrutement puisqu'ils sont en contact direct régulièrement avec ce secrétariat. M. Boyer précise, par ailleurs, que les statuts seront relus et que l'article incriminé sera produit devant les délégués du SIVOM (voir extrait en annexe ainsi que la réglementation rappelée par le centre de gestion).

M. le Président demande si le compte-rendu de la réunion précédente soulève des observations.

M. Pommier, délégué d'Egreville, souhaite corriger le compte-rendu en ce sens : il a été noté : « ...tous les courriers du SIVOM arrivent en mairie d'Egreville... » par « ...beaucoup de courriers ...»

Mme Laurent, déléguée d'Egreville, dit que le compte-rendu n'aurait pas dû faire apparaître qu'elle a formellement communiqué son adresse électronique. Elle l'a donnée après la clôture de la réunion et non pas à la fin de la réunion (tel que mentionné). Il est pris note de cette information.

Ainsi corrigé, le compte-rendu est adopté.

En l'absence de Mme Le Flahec, Mme Prisé, déléguée de Blennes, est nommée secrétaire de séance.



## 1- Règlement intérieur

M. le Président s'assure que tous les élus ont été destinataires de ce document et demande s'il y a des observations.

M. Pommier, délégué d'Egreville, s'étonne qu'un délégué absent ne puisse pas donner un pouvoir à une personne extérieure à sa commune. Il dit et répète à plusieurs reprises que la teneur de ce document revêt un caractère paranoïaque.

Sur le 1<sup>er</sup> point, le Président précise que chaque commune a déjà 4 délégués pour siéger.

Sur le 2<sup>nd</sup> point, il ajoute qu'il n'y a aucune paranoïa dans ce document. Chacun peut constater qu'il respecte le code général des collectivités territoriales ; il est semblable à d'autres règlements des communes environnantes.

M. Pommier estime que beaucoup de choses ne sont pas recevables dans ce règlement. Il ne peut cependant pas les citer lorsque le Président lui demande des précisions.

M. Chéron, délégué de Villemaréchal, regrette que le pouvoir ne compte pas dans le quorum. Les pouvoirs ne comptent que pour le vote. Le SIVOM s'appuie sur la législation.

M. Villedieu, délégué de Diant, relève que le délai de convocation ramené à 1 jour franc, ne convient pas aux personnes en activité. M. Boyer rappelle que ce délai est imposé dans le cadre réglementaire et comprend que cela puisse poser un problème. Cette convocation n'est valable que pour un caractère urgent qui doit être justifié. Il peut être affirmé qu'à ce jour, le SIVOM n'a jamais appliqué ce délai.

Mme Prisé confirme que ce délai peut effectivement être utilisé notamment en cette période compliquée, pour les mairies mais aussi pour les conseils d'école par exemple.

Mme Groscaux, déléguée de Flagy, souhaite avoir des explications sur l'appartenance d'une communauté de communes au SIVOM. La CC de Moret qui a la compétence « sport » participe à la place de ses communes adhérentes aux frais de fonctionnement de la piscine. Les participations sont calculées par commune à l'identique des autres collectivités. Les activités de la piscine relèvent donc des deux entités.

Mis aux voix, le compte-rendu est adopté à : 19 voix Pour – 1 contre (M. Pommier).

## **2- Compte administratif et compte de gestion 2020**

### Compte administratif 2020

Pendant la lecture du document, les questions suivantes sont posées :

M. Villedieu, délégué de Diant, relève la différence entre le prévisionnel du budget 20 et le réalisé sur le compte 61558 « entretien de biens mobiliers ». Il s'agit des excédents qui viennent abonder cette ligne. Ces excédents sont nécessaires d'une année sur l'autre.

Mme Laurent, déléguée d'Egreville, souhaite connaître l'origine des dépenses sur la ligne 62878 ; Il lui est expliqué qu'elles correspondent au fonctionnement du bureau intercommunal (3 syndicats). Des délibérations ont été actualisées récemment pour partager ces frais administratifs : le SIAAEP qui a étendu son périmètre aux collectivités voisines, voit ses activités augmenter (gestion de l'eau et réhabilitation des installations d'assainissement non-collectif). Ainsi cette collectivité s'acquitte de la moitié des frais. Le SIVOM et le Syndicat Mixte Prévert assument un quart des charges. Les dépenses de téléphone et les fournitures administratives qui sont inscrites concernent la piscine uniquement.

M. Pommier, délégué d'Egreville, souligne qu'une ligne « entretien de voirie » a subrepticement été supprimée et pense que le SIVOM doit rétablir ce compte pour la réfection du parking. M. Boyer explique que le SIVOM travaille sans esprit malin. Ce compte de fonctionnement concernait le paiement du service de balayage qui n'est plus demandé. A propos du parking, M. Boyer souhaite évoquer le sujet en questions diverses afin de poursuivre la lecture des documents budgétaires.

M. Villedieu souligne le déficit de la section de fonctionnement. Lors de la dernière réunion ce déficit avait été projeté et discuté. Monsieur Boyer rappelle l'impact négatif de la crise sanitaire sur les résultats comptables du SIVOM. Les recettes directes accusent en effet une diminution de 50 % compensée par une augmentation des participations et par une partie des excédents alors que les charges salariales et financières demeurent constantes. Monsieur Boyer sort de la salle pour que le vote puisse se dérouler.

Après avoir pris connaissance des chiffres prévus au budget primitif 2020

Après avoir entendu la lecture du compte administratif de l'exercice 2020 et les explications qui s'y rapportent

Après en avoir délibéré, le comité syndical **approuve à 17 voix Pour - 1 contre et 1 abstention**, le compte administratif dressé par le Président et arrêté comme suit :

- Section de fonctionnement : **319 577,99 €**
- Section d'investissement : **18 593,21€**
- Soit un résultat de clôture de : **338 171,20 €**



M. Pommier demande que les résultats de l'année N-1 soient mentionnés sur les documents distribués. Ce document reflète la présentation officielle des budgets publics. Afin de montrer l'évolution des finances liées à la collectivité, tous les ans il est présenté, sur un écran et à tous les élus, les résultats des années antérieures qui font apparaître les variations d'une année sur l'autre, chapitre par chapitre en apportant les explications nécessaires. Or, le changement de lieu de la réunion (en raison de la crise sanitaire et des précautions réglementaires à prendre) ne permet pas de projeter. Mme Baschet met à la disposition des élus, les documents statistiques « papier » : calculs et graphiques.

#### Compte de gestion 2020

Après avoir constaté que les chiffres inscrits au compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le receveur syndical sont identiques à ceux du compte administratif dressé par le Président du SIVOM pour le même exercice, Après en avoir délibéré, le comité syndical **approuve à l'unanimité** le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le receveur syndical qui fait apparaître un résultat de clôture de **338 171,20 €**.

#### Affectation du résultat

Après avoir constaté le solde de la section d'investissement sur l'exercice 2020 et l'état des restes à réaliser (néant), aucune affectation en section d'investissement n'est réalisée sur le compte 1068. Le report en section de fonctionnement s'élève donc à **319 577,99 €**.

### 3- Budget primitif de l'exercice 2021

Lors de la lecture du budget, les questions suivantes sont abordées:

Mme Laurent et M. Pommier délégués d'Egreville, s'étonnent de l'absence d'une ligne budgétaire « entretien de voirie » en section de fonctionnement pour la réfection du parking. M. Boyer réitère ses explications données supra : cette ligne correspondait auparavant à l'emploi de la balayeuse qui n'est plus utilisée. Il explique à M. Pommier et à Mme Laurent que si une réfection de parking doit être faite par le SIVOM, la somme devra être imputée en section d'investissement.

S'ensuit un vif débat entre M. Pommier et le Président dans un 1<sup>er</sup> temps puis avec le reste de l'assemblée dans un second temps.

Le Président, en l'absence d'un bail emphytéotique, document évoqué par M. Pommier mais jamais produit devant le secrétariat ou l'assemblée, n'engagera pas ces travaux. Par courriel du 28 novembre, il avait pourtant demandé à Monsieur le Maire d'Egreville de le lui fournir Le SIVOM n'a eu aucune réponse.

M. Pommier brandit de loin un document qu'il présente comme étant le bail en question mais refuse de le proposer à la lecture de l'assemblée et curieusement, propose à M. Boyer de saisir le notaire l'Egreville pour se le procurer.

M. Boyer indique qu'il ne demandera rien au notaire et réitère sa demande à M. Pommier de produire son document devant l'assemblée. Nouveau refus.

Mme Planade souligne que la mairie d'Egreville refuse de communiquer ce document qui permettrait pourtant d'éclaircir la situation efficacement. Si le SIVOM reçoit ce document et si celui-ci atteste qu'il revient à notre collectivité d'effectuer ces travaux de voirie, il procédera, comme prévu dans ce cas, à cette réfection devenue absolument nécessaire. M. Boyer constate que cette posture entrave considérablement le bon fonctionnement de la collectivité.

Mme Prisé s'adressant à M. Pommier, signale que si le SIVOM doit assumer les travaux, il est urgent et indispensable que les communes adhérentes le sachent puisqu'elles devront les financer. Cette rétention d'information et de documents qu'il possède, impacte aussi les budgets des communes adhérentes qui doivent provisionner leur participation correspondant à la réfection de ce parking situé à la piscine sur la commune d'Egreville.

Mme Prisé s'interroge sur le fait que M. Pommier ne s'est pas manifesté lors du mandat précédent sur ce terrain attenant à la piscine. Ignorant totalement l'existence d'un bail et en toute conscience, le SIVOM, à cette question, a toujours répondu que l'entretien revenait à la commune puisque le SIVOM, pendant des années, a réglé un loyer symbolique à la commune d'Egreville pour l'occupation du terrain.

Le Président souhaite avoir des preuves avant d'engager des sommes qui seront payées par toutes les communes adhérentes. Aucune inscription ne sera faite au budget ; une décision modificative sera prise, si nécessaire.

M. Boyer précise également que M. Pommier a autorisé les cars à passer sur cet espace sans saisir le SIVOM. Or, par leurs passages et leurs girations, ces transports contribuent considérablement à la dégradation de la voie.

M. Pommier prétend que le SIVOM n'a jamais demandé le document. M. Boyer donne une 2<sup>ème</sup> fois la lecture de son message du 28 novembre. Tous les élus ont été témoins des échanges électroniques et des discussions sur ce sujet.

M. Boyer met un terme à ces échanges.

M. Villedieu s'interroge sur l'utilité d'abonder les dépenses de fonctionnement en répartissant l'excédent. Ce fonds de roulement est essentiel pour les règlements du début d'année dans l'attente de percevoir les participations demandées aux communes.



M. le Président précise qu'en matière de recettes, cette année sera encore difficile. La piscine a été ouverte jusqu'à la mi-janvier pour les scolaires et le public vulnérable et prioritaire. Celui-ci est encore accueilli à ce jour. Un remerciement est fait à toutes les collectivités du SIVOM qui, en diffusant les affiches envoyées et en faisant de l'information sur les panneaux lumineux, permettent de maintenir une petite fréquentation de la piscine. Plus le public sera important, plus les participations demandées aux communes adhérentes pourront être diminuées. Elles sont partie prenante.

Après avoir eu la présentation et les explications se rapportant au projet du budget prévisionnel 2021  
Après en avoir délibéré, le comité syndical **APPROUVE à 17 voix Pour – 3 voix Contre** (M. Villedieu, M. Pommier et Mme Laurent) le budget primitif de l'exercice 2021 qui s'équilibre

- en dépenses et recettes de fonctionnement à **879 076,99 €**
- en dépenses et recettes d'investissement à **63 463,21 €**

#### 4-Création d'un poste de rédacteur principal de 1ère classe

Cette ouverture de poste a été faite conjointement par les 3 syndicats et contrôlée par le centre de gestion compte-tenu de la spécificité du poste qui est intercommunal. 2 candidatures ont été réceptionnées. Le choix s'est porté sur M. Gaudry qui connaît d'ores et déjà les rouages administratifs et comptables et, chose intéressante, détient un diplôme en droit public.

**Vu** le décret 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

**Vu** la déclaration de vacance d'emploi effectuée auprès du centre de gestion, enregistrée sous le n°cdg-2021-01-203130 arrêté du 22/01/2021

**Vu** la candidature présentée par M. Nicolas Gaudry et sa demande de détachement formulée auprès de son administration d'origine (Direction Générale des Finances Publiques) ;

**Vu** la notification de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 9 février 2021 acceptant le détachement de l'intéressé à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 – arrêté du 28/01/2021 ;

**Sur avis du centre de gestion ;**

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

- **décide à l'unanimité** de créer un poste de rédacteur principal de 1ère classe pour un emploi à temps non-complet : 14 heures hebdomadaires.

La décision prend effet au **1<sup>er</sup> mai 2021**. Les crédits budgétaires sont prévus sur l'exercice 2021.

M. Pommier s'interroge sur la fermeture du poste de catégorie A.

M. Boyer explique que cette procédure est prématurée. Le dossier auprès du centre de gestion est prêt et la fermeture du poste d'Attaché Principal Territorial interviendra lors d'une prochaine réunion par une simple délibération.

#### 5 -RIFSEEP –

##### Régime Indemnitare lié aux Fonctions, Sujétions, Expertise et à l'Engagement Professionnel

Cette indemnité obligatoire depuis 2017 a été étudiée avec les 3 syndicats suivant leurs spécificités.

Sur avis favorable rendu le 9 mars 2021 par le centre de gestion, le Régime Indemnitare de Fonction, Sujétions, Expertise, et Engagement Professionnel est mis en place pour la catégorie B de la filière administrative. Cette indemnité respecte les directives de la circulaire NOR RDFS1427139 C du 05/12/2014. Elle se décompose en 2 parties :

L'IFSE, (Indemnité De Fonction, Sujétion et Expertise) partie fixe versée mensuellement, et le CIA, (Complément Indemnitare Annuel) partie facultative versée lors de l'entretien professionnel, en fin d'année suivant les objectifs fixés sur l'année N-1.

Le comité syndical après en avoir délibéré, **à l'unanimité**


- **décide** de mettre en place le RIFSEEP pour la catégorie B de la filière administrative.

La décision prend effet au 1<sup>er</sup> mai 2021. Les crédits budgétaires sont inscrits sur l'exercice 2021.

#### 6-Questions diverses

Aucune question diverse n'est abordée.

L'ordre du jour est épuisé. La séance est close à 20h35.

Le Président  
  
de  
Yves BOYER  
Maire de Lorrez-le-Bocage-Préaux